

INFORMATION DU PUBLIC

sur une demande d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes

Date de réception du dossier complet : 18 mars 2010

Service instructeur de la demande :

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Seine-et-Marne
Service environnement et prévention des risques (SEPR)
288, rue G. Clemenceau – ZI de Vaux-le-Pénil – BP 596 – 77005 MELUN Cedex

Nature de la demande :

Demande d'autorisation d'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Réglementation applicable :

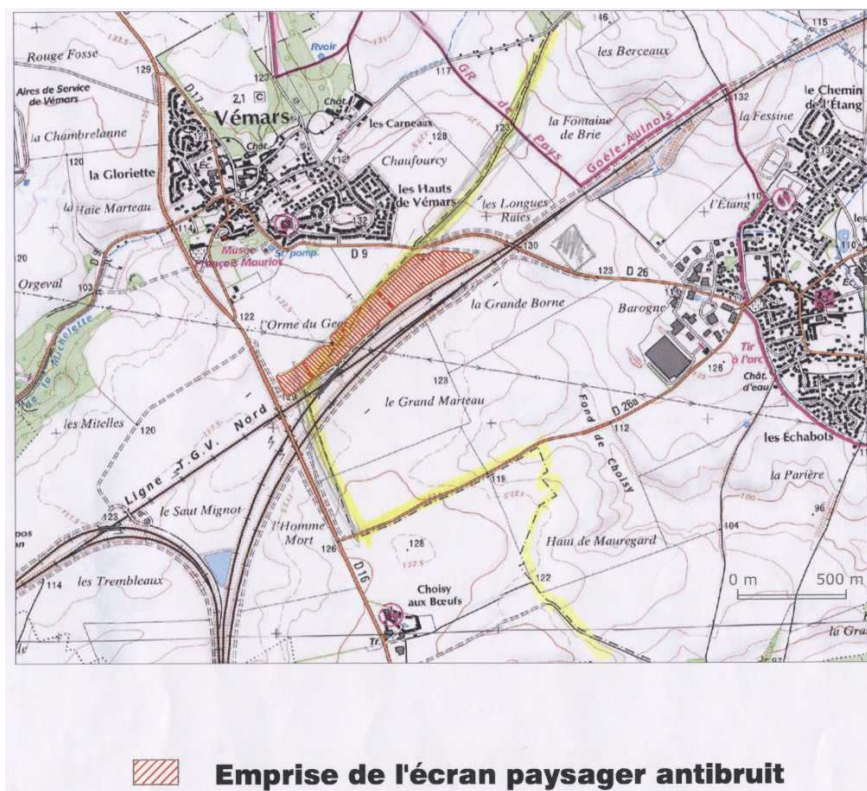
- Article L.541-30-1 du code de l'environnement
- Articles R.541-65 à R.541-75 du code de l'environnement
- Arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations

Coordonnées du pétitionnaire :

Société ECT
D401 – Route du Mesnil-Amelot
77230 VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN

Situation du projet d'installation :

Installation prévue sur les communes de Moussy-le-Neuf (77) au lieudit "La Grande Borne" et Vémars (95) au lieudit "L'Orme du Geai"



Déchets admis :

- les bétons ;
- les pierres;
- les tuiles et les céramiques ;
- les briques ;
- les déchets de verre ;
- les terres, granulats et gravats non pollués ;
- les enrobés bitumineux sans goudron ;
- les terres provenant de sites contaminés après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable.

Déchets exclus :

Tous autres déchets sont interdits.

Volumes des déchets prévus et durée de l'autorisation :

Volume disponible estimé : 910 000 m³

Volume annuel maximal stocké : 230 000 m³

Durée maximale de l'exploitation : 3 ans + 1 an de remise en état

Origine géographique des déchets :

Les déchets proviendront de chantiers de construction et de démolition du bâtiment et des travaux publics en Ile-de-France.

Remise en état du site :

En fin d'exploitation, le site sera aménagé en merlon paysager avec cheminement piéton.

Délivrance de l'autorisation :

Le dossier de demande d'autorisation a été déclaré complet le 18 mars 2010. Il est instruit conformément aux dispositions de l'article L.541-30-1 et des articles R.541-65 à R.541-75 du code de l'environnement.

La décision interdépartementale du préfet de Seine-et-Marne et du préfet du Val d'Oise, qui interviendra dans le délai de 3 mois, fera l'objet d'un affichage dans chacune des mairies et d'une publication au recueil des actes administratifs des départements concernés.

Consultation du dossier de demande d'exploitation :

Le dossier est consultable dans chaque mairie aux jours et aux heures habituels d'ouverture des bureaux.